

**PIECE 1**

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES .....</b>	<b>1</b>
1.1. INSTRUCTION ET PROCÉDURE SUIVIE .....	1
1.1.1. <i>Préambule</i> .....	1
1.1.2. <i>Instruction et déroulement de la procédure suivie</i> .....	2
1.1.3. <i>Périmètre d'affichage</i> .....	3
1.1.4. <i>Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation</i> .....	5
1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.....	6
1.2.1. <i>Renseignements administratifs</i> .....	6
1.2.2. <i>Renseignements concernant l'assise foncière</i> .....	7
1.2.2.1. <i>Parcellaire de l'autorisation actuelle</i> .....	7
1.2.2.2. <i>Parcellaire concerné par le renouvellement de l'autorisation</i> .....	8
1.2.2.3. <i>Parcellaire concerné par l'extension</i> .....	9
1.2.2.4. <i>Synthèse du parcellaire concerné par la demande de renouvellement et d'extension</i> .....	10
1.2.2.5. <i>Parcellaire réservée à l'installation de traitement des matériaux</i> .....	11
1.2.2.7. <i>Bande des 10 m</i> .....	12
1.2.2.8. <i>Convention de mise à disposition du chemin communal n° 10</i> .....	12
1.2.2.9. <i>Droits du demandeur</i> .....	12
1.2.2.10. <i>Synthèse</i> .....	12
1.3. PROCÉDÉS DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET PRODUITS FINIS .....	14
1.3.1. <i>Présentation du projet</i> .....	14
1.3.2. <i>Substance à extraire</i> .....	14
1.3.2.1. <i>Nature du gisement</i> .....	14
1.3.2.2. <i>Caractéristiques géométriques du gisement et évaluation des réserves en présence</i> .....	15
1.3.2.3. <i>Travaux de caractérisation du gisement</i> .....	15
1.3.3. <i>Evaluation des réserves exploitables</i> .....	16
1.3.4. <i>Niveau de production</i> .....	17
1.3.5. <i>Principe d'exploitation retenu</i> .....	17
1.3.6. <i>Plan de tir</i> .....	18
1.3.7. <i>Profit retenu pour le futur front de taille résiduel</i> .....	18
1.3.8. <i>Programme d'exploitation</i> .....	20
1.3.9. <i>Traitement des matériaux</i> .....	22
1.3.9.1. <i>Préambule</i> .....	22
1.3.9.2. <i>Descriptif des équipements et puissance</i> .....	22
1.3.9.3. <i>Principes de fabrication</i> .....	23
1.3.9.4. <i>Stockage des matériaux</i> .....	26
1.3.10. <i>Transport</i> .....	26
1.3.11. <i>Conduite de l'exploitation</i> .....	26
1.3.12. <i>Destination des matériaux</i> .....	27
1.3.13. <i>Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation</i> .....	27
1.3.14. <i>Installations annexes de la carrière du Sapinier</i> .....	27
1.3.15. <i>Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales</i> .....	28
1.3.16. <i>Produits mis en œuvre</i> .....	31
1.3.17. <i>Les produits finis</i> .....	32
1.3.18. <i>Approvisionnement en eau de l'exploitation</i> .....	32
1.3.19. <i>Caractéristiques des stériles</i> .....	33
1.3.20. <i>Gestion des déchets</i> .....	34
1.3.21. <i>Travaux préparatoires</i> .....	34
1.3.22. <i>Date de mise en exploitation</i> .....	35
1.4. <i>ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU</i> .....	36

---

1.5.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	38
1.5.1.	<i>Nomenclature des installations classées</i> .....	38
1.5.2.	<i>Nomenclature eau</i> .....	38
1.6.	AUTRES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES.....	39
1.6.1.	<i>Permis de construire</i> .....	39
1.6.2.	<i>Saisine archéologique</i> .....	39
1.6.3.	<i>Demande de défrichement</i> .....	40
1.7.	NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES .....	40
1.7.1.	<i>Capacités techniques</i> .....	40
1.7.2.	<i>Capacités financières</i> .....	43
1.7.3.	<i>Avis du CHSCT</i> .....	44

## 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### 1.1. INSTRUCTION ET PROCÉDURE SUIVIE

#### 1.1.1. Préambule

La société EUROVIA PCL exploite actuellement dans le département de la Corrèze, sur le territoire de la commune de Dampniat, une carrière en roches massives de **gneiss**, désignée sous le nom **de carrière du Sapinier**.

L'emprise cadastrale globale du site s'établit à 6 hectares environ et le gisement présente une puissance **de l'ordre de 100 mètres**.

L'exploitation de la carrière du « Sapinier » a été initialement autorisée, au profit de la société Bernard Cognac, par l'arrêté préfectoral n° MV/JC 3.10.1664 du 3 octobre 1984, sur la base d'un rythme annuel maximum d'extraction de **60 000 tonnes**, et pour **une durée de 30 ans** (voir **annexe 6.2.1**).

L'arrêté préfectoral du 10 avril 1996 a autorisé la société Bernard Cognac à transférer l'installation de traitement implantée au lieu-dit « les Rasclies » sur le site de la carrière du Sapinier sur le territoire de la commune de Dampniat. La puissance de cette installation de traitement n'excède pas 250 kW.

Ce même arrêté préfectoral a porté la capacité de production annuelle maximale de la carrière du Sapinier à 120 000 tonnes (voir **annexe 6.2.2**).

Le changement d'exploitant au profit de la société EUROVIA PCL a été entériné par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 (voir **annexe 6.2.3**).

Dans ce contexte, la société EUROVIA PCL a élaboré un projet d'exploitation intégrant

- le renouvellement de l'emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral MV/JC 3.10.1664 du 30 octobre 1984, sur une emprise de 6 ha ;
- une extension d'environ 1,41 hectares sur le territoire de la commune de Dampniat, dans la continuité Ouest et Sud-Est de la carrière actuellement autorisée ;
- une extension d'environ 8 hectares sur le territoire de la commune d'Albignac, dans la continuité Sud de la carrière actuelle. L'emprise de cette extension sera exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol. En particulier, il est prévu une mise en dépôt définitive des matériaux stériles dans ce secteur.

Ce projet d'extension permettra de répondre aux objectifs suivants :

- . mettre en place une méthode d'exploitation plus cohérente du point de vue de la productivité et de la sécurité. Cette méthode dite « des tranches horizontales descendantes » consistera à reprendre l'exploitation du gisement depuis sa partie sommitale en recoupant l'ensemble du front de taille actuel de haut en bas ;
- . effectuer une remise en état coordonnée à l'extraction, ce qui offrira l'avantage d'améliorer la stabilité de l'ensemble du front de taille et de réduire graduellement les garanties financières.

### 1.1.2. Instruction et déroulement de la procédure suivie

Le dossier présenté est constitué en application du Code de l'Environnement (livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

De plus, il est précisé que ce dossier :

- \* respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du code de l'environnement (anciennement la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- \* intègre les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du code de l'environnement (anciennement loi n°96 - 1236 du 30.12.1996) ;
- \* est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne ;
- \* est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dampniat et d'Albignac.

D'autre part, sur le fond, ce dossier de demande d'autorisation se trouve en adéquation avec quatre points fondamentaux, qui constituent des pierres angulaires de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

- . le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- . le principe du recours à la meilleure technologie disponible dans des conditions économiques acceptables ;
- . le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- . le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000, mais également sur les zones faisant l'objet d'une simple reconnaissance de leur valeur biologique (ZNIEFF de type I et II).

Par ailleurs, en application du titre 1<sup>er</sup> des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux dispositions des articles R. 214-8 et L. 123-8 du code de l'environnement, **la demande intègre** :

- \* une **enquête publique**
- \* une **consultation administrative** ;
- \* **l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le rayon d'affichage.**

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, **l'inspecteur des installations classées** établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la **Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages**, dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, se trouve schématisée à la page suivante.

### 1.1.3. Périmètre d'affichage

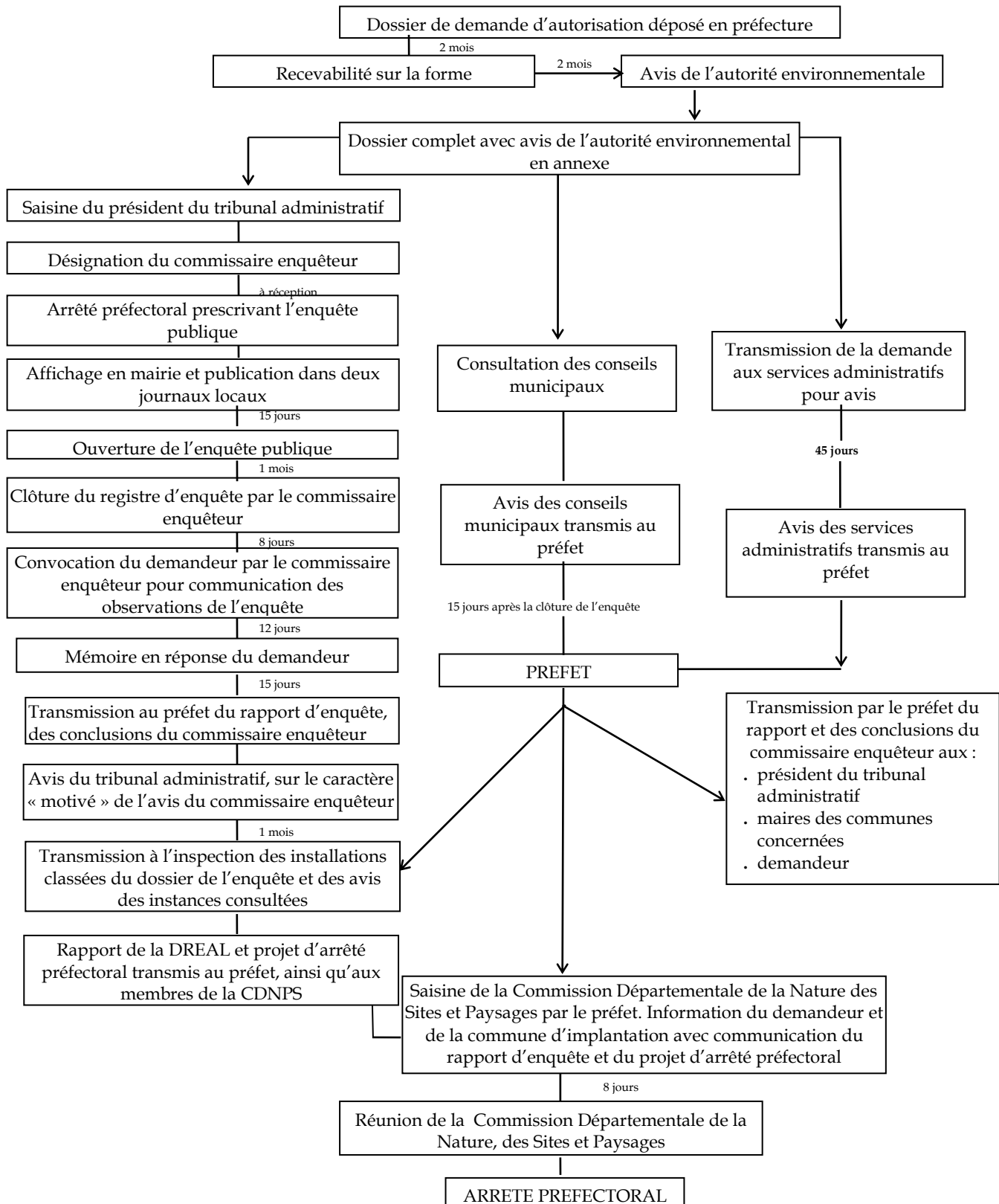
Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante, en l'occurrence la **rubrique n°2510-1**.

Ce **rayon d'affichage**, d'une dimension de **3 kilomètres**, touche :

- Les **communes concernées** par l'implantation de la carrière, en l'occurrence, la commune de **Dampniat** et la commune d'**Albignac**, situées dans le département de la Corrèze (19).
- Les **communes intéressées** et concernées par le rayon d'affichage :
  - √ la commune de **Aubazines** dans le département de la Corrèze (19) ;
  - √ la commune de **Lanteuil** dans le département de la Corrèze (19) ;
  - √ la commune de **La Chapelle aux Brocs** dans le département de la Corrèze (19) ;
  - √ la commune de **Palazinges** dans le département de la Corrèze (19) ;
  - √ la commune de **Saint-Hilaire-Peyroux** dans le département de la Corrèze (19) ;
  - √ la commune de **Beynat** dans le département de la Corrèze (19).

La carte du rayon d'affichage est présentée à **l'annexe 6.1.1**.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



#### **1.1.4. Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation**

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière s'inscrit dans le respect :

- \* les décrets n° 2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011 ayant réformés les études d'impact et les enquêtes publiques conduites au titre du Code de l'environnement ;
- \* l'article R. 122-5 du code de l'Environnement qui définit le contenu des études d'impact ;
- \* des articles L. 350-1 et 411-5 du code de l'environnement (paysages) et de leurs décrets d'application ;
- \* du Titre III du Livre I, du Titre VI du Livre V, des Titres I<sup>er</sup>, III et IV du Livre III, des Titres III et IV du Livre IV (renforcement de la protection de l'environnement) et de leurs décrets d'application ;
- \* du Titre I<sup>er</sup> du Livre II du code de l'environnement (eau) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre II du Livre II du code de l'environnement (air) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre IV du Livre V du code de l'environnement (déchets) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre VII du Livre V du code de l'environnement (bruit) et de ses décrets d'application ;
- \* des articles L. 125-5, 562-1 et suivants, 221-8, 551-1 et 552-1 (sécurité civile) et de leurs décrets d'application (décret n° 88-622 du 06.05.1988 relatif aux plans d'urgence et décret n° 90-198 du 11.10.1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, notamment) ;
- \* la loi du 31.07.2003, relative à la prévention des risques industriels (dite « Loi Bachelot ») et sa circulaire d'application du 02.10.2003 ;
- \* du code du patrimoine, notamment son livre V concernant l'archéologie préventive ;
- \* des articles R. 511-2 à R. 512-7 du Code de l'Environnement.



## 1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Le présent dossier de demande d'autorisation émane de la société EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

### 1.2.1. Renseignements administratifs

#### Société

<b>Raison sociale</b>	:	<b>EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN</b>
<b>Forme juridique</b>	:	S.A.S
<b>Capital</b>	:	1 399 570 €
<b>Adresse direction administrative</b>	:	81 avenue du Président JF Kennedy 87000 LIMOGES - FRANCE
Téléphone	:	05.55.30.91.00
Fax	:	05.55.30.91.09
<b>N° de R.C.</b>	:	412 395 709
<b>N° SIRET</b>	:	412 395 709 000 30
Activités effectuées	:	exploitation de carrières, travaux publics
Effectif global	:	781
<b>Directeur technique de l'agence de Tulle</b>	:	Monsieur Olivier LANDIECH
<b>Effectif de l'agence de Tulle</b>	:	120

#### Signataire de la demande

Nom et prénom	:	Monsieur Jean-Louis DARTOUT
Nationalité	:	Française
Fonction et qualité	:	Président
Justificatif de pouvoir	:	voir extrait du registre du commerce en pièce <b><u>annexe 6.2.4</u></b>

## 1.2.2. Renseignements concernant l'assise foncière

### 1.2.2.1. Parcellaire de l'autorisation actuelle

Le parcellaire actuellement autorisé par l'arrêté MV/JC 3.10.1664 du 3 octobre 1984 se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE EN m <sup>2</sup>	SURFACE CONCERNEE en m <sup>2</sup>
Dampniat	169	4 333	4 333
	170	5 626	5 626
	171	3 982	3 982
	172	5 660	5 660
	173	4 110	4 110
	174	14 412	14 412
	175	1 092	1 092
	178	2 381	2 381
	179	3 406	3 406
	181	2 305	2 305
	182	1 556	1 556
	198	1 265	1 265
201	10 150	10 150	
<b>TOTAL</b>			<b>60 278</b>

Le plan parcellaire et des abords du projet d'exploitation au 1/2 500<sup>ème</sup> se trouve consigné en **annexe 6.1.2.**

1.2.2.2. Parcellaire concerné par le renouvellement de l'autorisation

Le parcellaire concerné par le renouvellement de l'autorisation se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE EN m <sup>2</sup>	SURFACE CONCERNEE en m <sup>2</sup>
Dampniat	AS	169	4 333	4 333
		170	5 626	5 626
		171	3 982	3 982
		172	5 660	5 660
		173	4 110	4 110
		174	14 412	14 412
		175	1 092	1 092
		178	2 381	2 381
		179	3 406	3 406
		181	2 305	2 305
		182	1 556	1 556
		198	1 265	1 265
		201	10 150	10 150
<b>TOTAL</b>			<b>60 278</b>	<b>60 278</b>

Le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière du Sapinier porte sur une emprise cadastrale de **60 278 m<sup>2</sup>**.

### 1.2.2.3. Parcelle concerné par l'extension

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE TOTALE EN m <sup>2</sup>	SURFACE SOLLICITEE en m <sup>2</sup>	PROPRIETAIRES	MODALITES DE LA MAITRISE FONCIERE
Dampniat	AS	Le Sapinier	146	1 350	1 350	M. Bernard Cognac	Contrat de foretage
			147	1 368	1 368		
			148	4 082	4 082		
			208	3 786	3 786		
			216	3 519	3 519		
<b><i>Sous-total</i></b>				<b>14 105</b>	<b>14 105</b>		
Albignac		Les Terres	13	29 600	29 600	M. Bernard Cognac	Contrat de foretage
			14	3 520	3 520		
			15	7 450	7 450		
			16	30	30		
			26	4 230	4 230		
			28	600	600		
			29	310	310		
			30	280	280		
			31	4 535	4 535		
			32	835	835		
			33	1 000	1 000		
			34	8 730	8 730		
			50	440	440		
			51	10 430	10 430		
			52	2 360	2 360		
			53	4 760	4 760		
			55	600	600		
			56	320	320		
<b><i>Sous-total</i></b>				<b>80 030</b>	<b>80 030</b>		
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>				<b>94 135</b>	<b>94 135</b>		

L'extension sollicitée porte sur une emprise globale de **9,41 hectares**, dont 1,41 hectares réservés aux seuls travaux d'extraction.

L'extension envisagée sur le territoire de la commune d'Albignac concernera exclusivement le passage des pistes, ainsi que le stockage des matériaux stériles.

#### 1.2.2.4. Synthèse du parcellaire concerné par la demande de renouvellement et d'extension

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE TOTALE EN m <sup>2</sup>	SURFACE SOLLICITEE en m <sup>2</sup>	PROPRIETAIRES	MODALITES DE LA MAITRISE FONCIERE
Dampniat	AS	Le Sapinier	146	1 350	1 350	M. Bernard Cognac	Contrat de foretage
			147	1 368	1 368		
			148	4 082	4 082		
			169	4 333	4 333		
			170	5 626	5 626		
			171	3 982	3 982		
			172	5 660	5 660		
			173	4 110	4 110		
			174	14 412	14 412		
			175	1 092	1 092		
			178	2 381	2 381		
			179	3 406	3 406		
			181	2 305	2 305		
			182	1 556	1 556		
			198	1 265	1 265		
			201	10 150	10 150		
208	3 786	3 786					
216	3 519	3 519					
<b><i>Sous-total</i></b>				<b>74 383</b>	<b>74 383</b>		
Albignac		Les Terres	13	29 600	29 600	M. Bernard Cognac	Contrat de foretage
			14	3 520	3 520		
			15	7 450	7 450		
			16	30	30		
			26	4 230	4 230		
			28	600	600		
			29	310	310		
			30	280	280		
			31	4 535	4 535		
			32	835	835		
			33	1 000	1 000		
			34	8 730	8 730		
			50	440	440		
			51	10 430	10 430		
			52	2 360	2 360		
			53	4 760	4 760		
55	600	600					
56	320	320					
<b><i>Sous-total</i></b>				<b>80 030</b>	<b>80 030</b>		
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>				<b>154 413</b>	<b>154 413</b>		

La demande de renouvellement et d'extension porte sur une emprise cadastrale globale de **15,44 hectares**. La superficie cadastrale réservée aux travaux d'extraction représentera, quant à elle, environ 7,43 hectares.

La superficie utile réellement disponible pour l'extraction des matériaux ne dépassera pas 6 hectares.

L'emprise concernée par les travaux d'extraction se situera **exclusivement sur le territoire de la commune de Dampniat**. L'extension envisagée sur le territoire de la commune d'Albignac permettra uniquement l'aménagement des pistes d'accès à la partie sommitale de la carrière, ainsi que la création d'une plate-forme indispensable au stockage des matériaux stériles.

#### 1.2.2.5. Parcelle réservée à l'installation de traitement des matériaux

L'emprise réservée aux installations de traitement mobiles des matériaux, qui sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de campagnes de courte durée, se trouve présentée dans le tableau ci-après.

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE TOTALE EN m <sup>2</sup>	SURFACE CONCERNEE en m <sup>2</sup>
Dampniat	AS	Le Sapinier	171 (pp)	3 982	-
			172 (pp)	5 660	-
			173 (pp)	4 110	-
			201 (pp)	10 150	-
<b><u>TOTAL</u></b>					<b>9 877</b>

L'emprise globale réservée à l'activité de traitement des matériaux ressort à **9 877 m<sup>2</sup>**.

#### 1.2.2.7. Bande des 10 m

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral joint en annexe, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée au paragraphe 1.2.2.3.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées au plan cadastral joint à la demande (voir annexe) constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

#### 1.2.2.8. Convention de mise à disposition du chemin communal n° 10

Le chemin communal n° 10 fait l'objet d'une mise à disposition, sous conditions, **dans le cadre d'une convention** établie entre la commune de Dampniat et la société EUROVIA PCL.

Cette convention, en date du 17 décembre 2014, a été établie pour la durée totale de l'autorisation sollicitée, soit 30 ans.

Elle est consultable en **annexe 6.2.6**.

#### 1.2.2.9. Droits du demandeur

La société EUROVIA PCL dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'intermédiaire de contrats de forage.

L'attestation concernant les droits du demandeur est consultable en **annexe 6.2.7**.

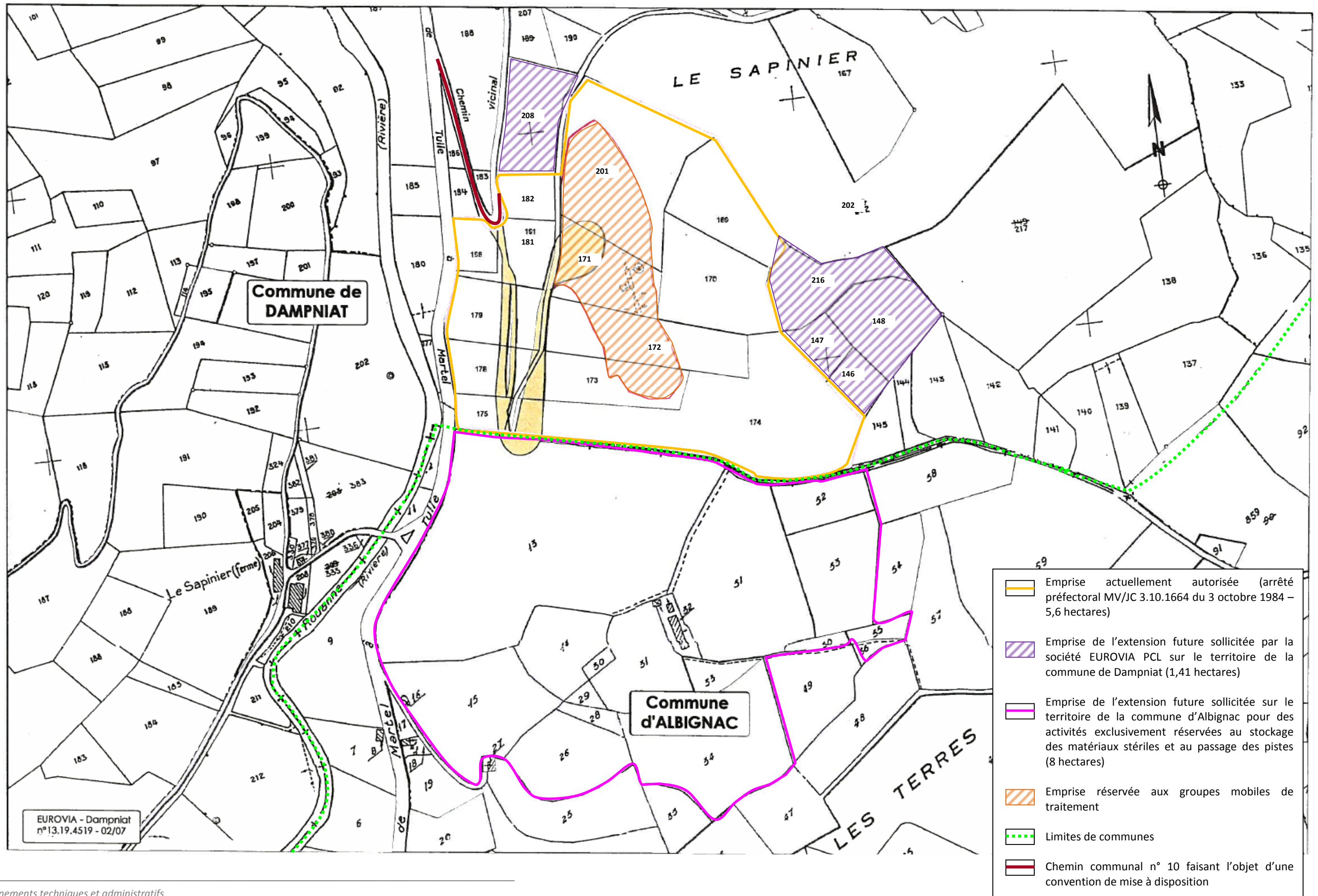
#### 1.2.2.10. Synthèse

La demande de renouvellement et d'extension porte sur une emprise cadastrale globale **de l'ordre de 15,41 hectares**.

Le plan cadastral, à l'échelle 1/2 500° présenté en **annexe 6.1.2** permet de visualiser :

- . le parcellaire concerné par la présente demande ;
- . le parcellaire des terrains boisés périphériques non exploités et conservés en l'état ;
- . les terrains situés à au moins 300 m autour des limites parcellaires demandées (1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage).

Un extrait parcellaire réduit du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier au 1/2 500<sup>ème</sup> est présenté ci-après





### 1.3. PROCÉDÉS DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET PRODUITS FINIS

#### 1.3.1. Présentation du projet

Il apparaît capital que la société EUROVIA PCL puisse pérenniser le fonctionnement de la carrière du Sapinier afin de garantir l'approvisionnement normal de ses chantiers routiers.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier a été conçu pour **une durée effective maximale de 30 ans**.

Le rythme d'extraction maximum sollicité s'établit à **120 000 t/an**, et le rythme moyen sera de l'ordre de **60 000 t/an**, avec une cote limite d'extraction fixée à **167 m NGF**.

Le projet de renouvellement présenté intègre une reprise de l'extraction des matériaux **depuis la partie sommitale du massif exploité**, avec création d'une vaste plate-forme de travail qui sera créée à la cote moyenne 291 m NGF.

Cette disposition permettra d'effectuer une valorisation rationnelle du gisement, et de réaliser une remise en état cohérente grâce au recoupement de l'ensemble du front de taille actuel, jusqu'à la cote **167 m NGF**.

L'exploitation du gisement se déroulera ultérieurement de manière traditionnelle **par tranches horizontales descendantes** avec restitution de gradins successifs d'une hauteur maximale de 14 m.

D'un point de vue pratique, seul le gradin supérieur présentera une hauteur de 14 m. tous les autres gradins ne dépasseront pas une hauteur de 10 mètres afin de garantir la stabilité du front de taille.

Ce compromis permettra d'effectuer **une mise en sécurité plus rapide de l'ancien front de taille**, et de résorber définitivement les zones de faiblesses mécaniques qui affectent le front de taille actuel.

#### 1.3.2. Substance à extraire

##### 1.3.2.1. Nature du gisement

La carrière du Sapinier exploite **un gisement de gneiss** qui présente une certaine hétérogénéité puisqu'il apparaît en fait composé **de plusieurs variétés de gneiss** :

- . gneiss plagioclasiques ou siliceux, compacts et régulièrement foliés, à grain peu grossier ;
- . gneiss plagioclasiques et micacés ;
- . micaschistes francs et plus rares ;
- . tous les intermédiaires.

D'un point de vue minéralogique, les formations sont toujours composées de quartz, plagioclase et de biotite et souvent avec de la muscovite.

Dans certains niveaux, il est possible de rencontrer des minéraux spécifiques : grenat, staurotide, disthène, sillimanite-fibrolite.

Le gisement présente par ailleurs la particularité d'être situé dans une zone complexe et bouleversée du point de vue de la tectonique.

Les formations en place se caractérisent par ailleurs par un pendage orienté défavorablement.

Les critères de délimitation de l'extension sollicitée reposent sur une caractérisation géologique précise du gisement de gneiss.

### 1.3.2.2. Caractéristiques géométriques du gisement et évaluation des réserves en présence

L'extension sollicitée porte sur une surface cadastrale globale de **9,41 hectares**, qui se répartit de la manière suivante :

- **1,41 hectares** sur le territoire de la commune de Dampniat, qui correspondent à une superficie valorisable ;
- **8 hectares** sur le territoire de la commune d'Albignac, qui seront exclusivement réservés au passage des piste, ainsi qu'aux stockages définitifs de matériaux stériles.

Après extension, la superficie cadastrale totale de la carrière représentera environ **15,41 hectares** pour une **superficie nette exploitable** de l'ordre de **7 hectares**.

Cette dernière tient compte de la bande de 10 m imposée sur l'ensemble du périmètre sollicité (article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994), ainsi que des emprises déjà réservées à d'autres usages (pistes d'accès, plate-forme, installation de traitement des matériaux...).

Il convient de rappeler que l'emprise concernée par les travaux d'extraction se situera exclusivement sur le territoire de la commune de Dampniat. L'extension envisagée sur le territoire de la commune d'Albignac permettra uniquement d'aménager des pistes d'accès à la partie sommitale de la carrière, ainsi que la création d'une plate-forme d'une superficie de l'ordre de 1 hectare, indispensable au stockage définitif des matériaux stériles.

Après extension, il est possible d'évaluer **le volume de matériaux exploitables** à **750 000 m<sup>3</sup>**, soit un tonnage marchand de 1 800 000 tonnes en considérant une densité moyenne de **2,4 t/m<sup>3</sup>** pour les matériaux extraits.

Sur la base d'un rythme annuel moyen d'extraction de l'ordre de **60 000 tonnes par an**, les réserves disponibles garantissent une exploitation sur une période de **30 ans** en intégrant la durée nécessaire aux opérations de remise en état.

### 1.3.2.3. Travaux de caractérisation du gisement

Le gisement de la carrière du Sapinier a fait l'objet d'une caractérisation grâce à la réalisation de sondages destructifs, préalablement à son ouverture.

Les coupes lithologiques de ces sondages montrent qu'à l'échelle du gisement, la puissance du gneiss varie peu. La couche de terre végétale est relativement faible, oscille entre 0,30 et 0,50 m.

Les sondages ont permis de montrer que le gisement présentait **une certaine homogénéité**, quels que soient les secteurs étudiés.

Sur les terrains concernés par l'extension, la découverte, qui constitue les terrains impropres à toute valorisation correspond à une couche de matériaux altérés d'une épaisseur moyenne de 1,5 mètres.

### 1.3.3. Evaluation des réserves exploitables

#### **A) Présentation**

Le volume global de matériaux susceptible d'être extrait a été déterminé à partir **d'une modélisation réalisée à partir du logiciel CORADIS** (version 10).

Cette modélisation a été réalisée par **la société EUROVIA PCL**, à partir d'un modèle numérique de terrain, en prenant en considération les relevés géologiques effectués in-situ, ainsi que les résultats des sondages destructifs.

Ce modèle numérique de terrain a fait l'objet d'une adaptation visant à restituer un maillage épousant au mieux le volume géométrique du gisement.

L'intégration au modèle de conditions limites spécifiques a ultérieurement permis de restituer un **volume de matériaux exploitable** en fonction de l'emprise foncière retenue.

#### **B) Conditions limites de base**

Les conditions limites suivantes ont été retenues pour la réalisation de la simulation :

- . Le respect systématique d'un délaissé réglementaire de 10 mètres par rapport à la limite cadastrale du projet ;
- . Une côte limite d'extraction de **167 m NGF** ;
- . Restitution de gradins présentant une hauteur unitaire de 10 mètres ;
- . Une proportion de matériaux stériles de l'ordre de 10 % du volume extrait ;
- . Le front de taille résiduel présentera les caractéristiques suivantes :
  - nombre de gradins : 12
  - hauteur maximum : 14 mètres pour le gradin supérieur et 10 mètres pour tous les autres gradins
  - largeur de banquette libre : 10 mètres au minimum
  - pente de talus des gradins unitaires : 80°
  - pied de gradin : 1,5 mètres
  - coefficient de sécurité : 2,15
  - pente intégratrice générale : 42°
- . Une extension de la zone d'extraction en direction du nord-est sur une emprise de l'ordre de 1,5 hectares.

Le profil retenu pour le front de taille se trouve illustré par la coupe présentée au paragraphe 1.3.7.

Remarque : Les conditions limites retenues pour la simulation reprennent les caractéristiques géométriques du front de taille actuel.

### C) Résultat de la simulation effectuée

Les résultats fournis par la modélisation sont les suivants :

. surface exploitable	:	70 000 m <sup>2</sup>
. volume global extrait	:	750 000 m <sup>3</sup>
. quantité de matériaux valorisable (avec densité de référence de 2,5 t/m <sup>3</sup> )	:	1 800 000 tonnes
. durée d'exploitation envisageable sur la base d'un rythme d'extraction de 60 000 t/an	:	30 ans

La durée d'exploitation prévisionnelle ressort à **environ 30 ans** au rythme moyen d'extraction de 60 000 tonnes/an. Cette durée de 30 ans intègre nécessairement le temps indispensable à l'achèvement des travaux de remise en état.

#### 1.3.4. Niveau de production

Les plans d'exploitation quinquennaux ont été élaborés en retenant un niveau de production moyen de **60 000 t/an**, ce qui correspond sensiblement au rythme d'exploitation actuel.

Les matériaux abattus feront l'objet d'un traitement sur site grâce à **une installation mobile qui suivra l'avancement du front de taille**, avec pour conséquence une réduction des opérations de reprise des matériaux, et en conséquence, des nuisances induites par cette activité.

Le rythme d'extraction pourra exceptionnellement atteindre 120 000 tonnes par an pour couvrir les besoins de chantiers particuliers

#### 1.3.5. Principe d'exploitation retenu

L'exploitation de la carrière sera conduite selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des **gradins descendants**, avec **abattage à l'explosif en grande masse**, méthode qui donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité et de l'environnement.

Les tirs en grande masse sont mis en œuvre par un personnel spécialisé qui dispose d'agréments techniques spécifiques. Ces tirs constitueront des événements ponctuels et produiront **une onde sonore de faible puissance** en raison de l'optimisation de la maille du tir et de sa charge, et de l'utilisation d'une technique de mise à feu séquentielle.

Le tir sera ainsi réalisé avec un fractionnement de la volée en plusieurs séquences décalées de quelques dizaines de millisecondes afin de limiter l'intensité des phénomènes vibratoires provoquées par l'explosion.

Cette technique offre également l'immense avantage d'optimiser la productivité du tir grâce aux microretards associés à la mise à feu du tir, ce dernier concentrant toute son énergie dans l'abattage proprement-dit de la masse de matériaux.

Il en résulte l'impression d'un tir « étouffé », peu bruyant, produisant peu de vibrations et garantissant l'absence de projections périphériques.

L'avancement de l'exploitation s'effectuera par la création de gradins selon les principes suivants :

- . Abattage des matériaux à l'explosif jusqu'à la cote **167 m NGF** ;
- . Reprise des matériaux abattus par engins mécaniques ;
- . Traitement des matériaux à l'avancement grâce à une installation de traitement mobile ;
- . Transport des produits finis par camion ;
- . Stockage au sol des produits finis sur une emprise maximale de 15 000 m<sup>2</sup>.

A l'issue des **travaux d'exploitation**, le fond de fouille fera l'objet d'un léger remblayage sur environ 1,5 mètres.

### 1.3.6. Plan de tir

#### **A/ Caractéristiques du front de taille**

- . diamètre de foration : 102 mm
- . profondeur de foration : 14m ou 10 m
- . maille du plan de tir : 4 m x 4 m
- . espacement des trous de mines sur la ligne de tir : 4 m
- . espacement des lignes de tirs : 4 m
- . charge unitaire globale : 76 kg dont 25 kg en pied de charge sous forme de cartouches (10 cartouches)
- . amorçage fond de trou par détonateur électrique, de moyenne intensité
- . bourrage terminal : sable (2 m)
- . rendement du tir : 300 g d'explosif par m<sup>3</sup>
- . charge globale maximale du tir : 1 500 kg

Les caractéristiques du plan de tir sont illustrées par les documents figurant en **annexe 6.3.1**.

#### **B/ Protocole d'exécution des tirs de mines**

Le protocole d'exécution des mines sera le suivant :

- . réalisation de forages ;
- . amenée d'explosifs et de détonateurs pour un usage immédiat ;
- . chargement des trous de mine et pose de détonateurs ;
- . bourrage des trous de mine ;
- . signalisation et évacuation du personnel ;
- . tir d'abattage ;
- . signalement et reconnaissance de fin de tir, vérification des ratés et des fonds de trous ;
- . établissement d'un compte-rendu rappelant le plan de tir et les anomalies éventuelles ;
- . reprise et rapatriement de l'éventuel surplus le jour même du tir.

L'exécution du plan de tir, le chargement des trous de mines, la pose des détonateurs et le tir proprement-dit constitueront des opérations qui seront réalisées par la société EUROVIA PCL.

Seul l'acheminement des explosifs sur le site sera assuré par un sous-traitant spécialisé, la société SOFITER, pour un usage immédiat et rapatriement de l'éventuel surplus d'explosifs le jour même.

L'exploitation du gisement **au rythme moyen de 60 000 tonnes par an**, nécessitera la réalisation de 5 tirs par an en moyenne.

### 1.3.7. Profit retenu pour le futur front de taille résiduel

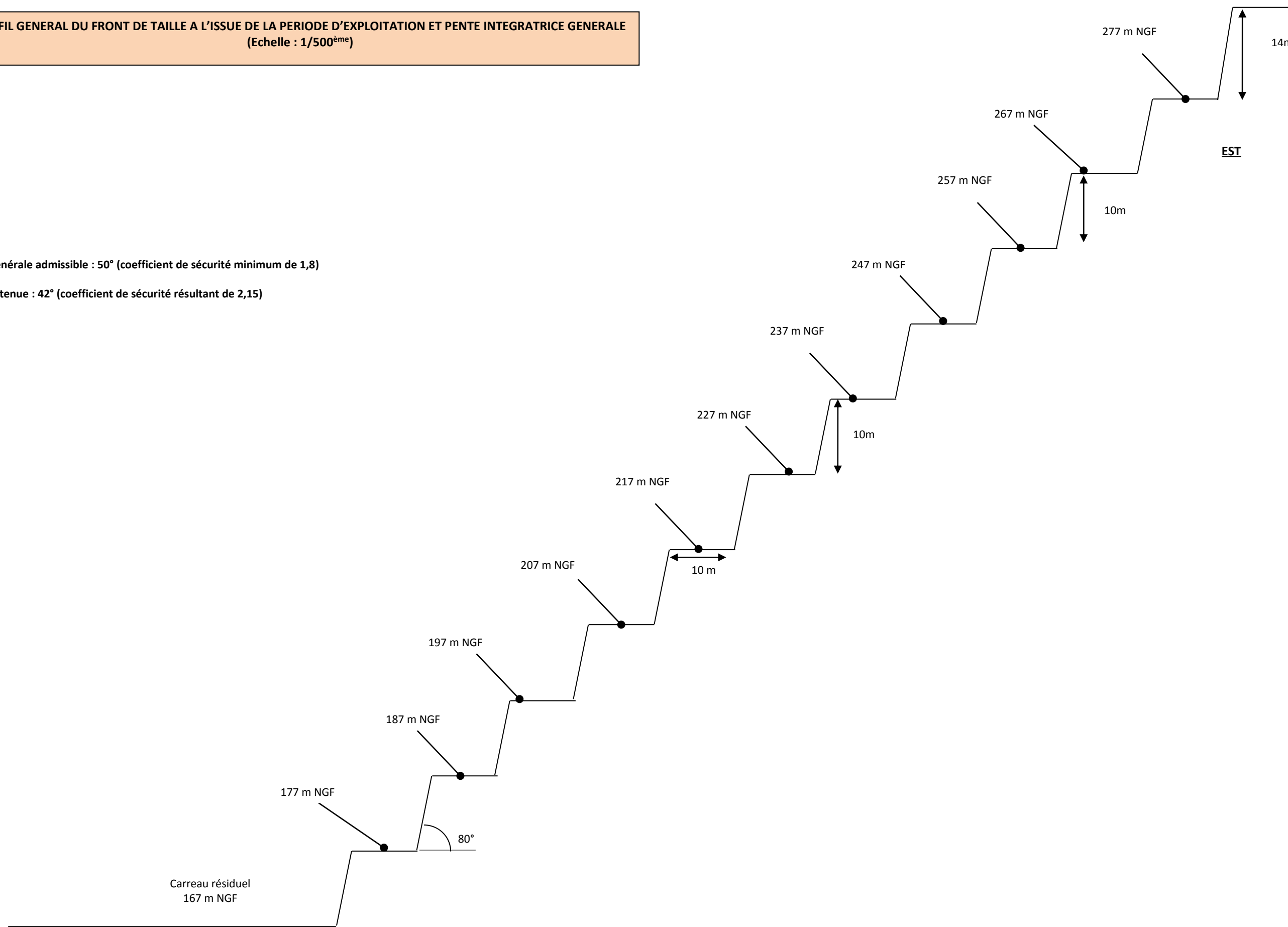
Le profil retenu pour le front de taille résiduel se trouve illustré par la coupe ci-après. La géométrie de ce profil permettra de garantir sa stabilité à long terme (voir **annexe 6.3.17**).

**PROFIL GENERAL DU FRONT DE TAILLE A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION ET PENTE INTEGRATRICE GENERALE**  
(Echelle : 1/500<sup>ème</sup>)

**QUEST**

Pente intégratrice générale admissible : 50° (coefficient de sécurité minimum de 1,8)

Pente intégratrice retenue : 42° (coefficient de sécurité résultant de 2,15)



### 1.3.8. Programme d'exploitation

Le programme d'exploitation comportera **six phases quinquennales**.

Le projet de renouvellement et d'extension présenté intègre une reprise de l'extraction des matériaux **depuis la partie sommitale du massif exploité**, avec création d'une vaste plate-forme de travail qui sera créée à la cote moyenne 291 m NGF.

Cette disposition permettra d'effectuer une valorisation rationnelle du gisement, et de réaliser une remise en état cohérence grâce **au recoupement de l'ensemble du front de taille actuel**, jusqu'à la cote **167 m NGF**.

L'exploitation du gisement se déroulera ultérieurement de manière traditionnelle **par tranches horizontales descendantes** avec restitution de gradins successifs d'une hauteur maximale de 14 m, pour une largeur de 10 m en exploitation. La largeur des banquettes des gradins entre 237 m inclus et 167 m NGF pourra être ultérieurement ramenée à 5 mètres après mise en sécurité et abandon définitif du gradin résiduel, tandis que les gradins situés entre 291 m NGF et 247 m NGF inclus devront rester de l'ordre de 10 m de largeur, pouvant être réduite à 8,5 m au maximum.

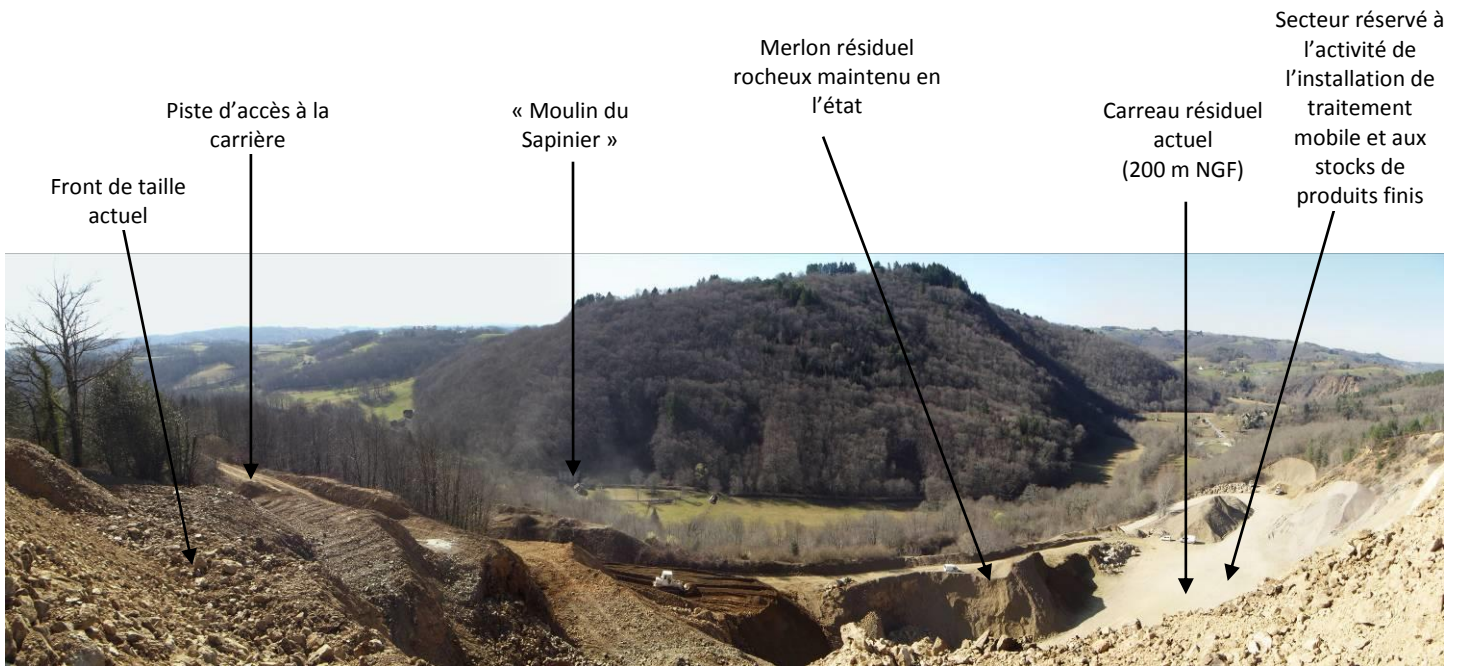
Cette disposition permettra d'effectuer une valorisation rationnelle du gisement, et de réaliser une remise en état cohérente grâce au recoupement de l'ensemble du front de taille actuel.

Le programme d'exploitation comportera **six phases quinquennales**. Le programme d'exploitation est présenté dans le tableau ci-après.

Référence	Période	Dolérite	
		Volume	Tonnage
1	2020-2025	125 000	300 000
2	2025-2030	125 000	300 000
3	2030-2035	125 000	300 000
4	2035-2040	125 000	300 000
5	2040-2045	125 000	300 000
6	2045-2050	125 000	300 000
<b>Total</b>		<b>750 000</b>	<b>1 800 000</b>

Le programme d'exploitation par phase quinquennale est illustré par les plans au 1/1500<sup>ème</sup> présentés en **annexe 6.1.4**.

## ETAT ACTUEL DU SITE ET PRESENTATION DU PROJET D'EXPLOITATION



Prise de vue panoramique réalisée, en direction de l'ouest, depuis la partie supérieure du front de taille actuel. Après extension de la carrière, les travaux d'exploitation reprendront depuis la partie sommitale du site, avec la création d'une plate-forme de travail au niveau des nouveaux gradins à la cote 291 m NGF et reprofilage de l'ensemble du front de taille.



Prise de vue panoramique réalisée en direction de l'est, et illustrant l'ensemble du front de taille actuel. Le carreau résiduel localisé à la cote 167 m NGF est utilisé pour les campagnes de concassage qui se déroulent épisodiquement sur le site de l'exploitation. Le programme d'exploitation futur intègre une reprise des travaux d'extraction depuis la partie sommitale, avec le redécoupage graduel de l'ensemble du front de taille existant, jusqu'au carreau résiduel.



### 1.3.9. Traitement des matériaux

#### 1.3.9.1. Préambule

L'installation de traitement qui comportera plusieurs équipements mobiles, susceptibles d'intervenir par campagnes d'une durée maximale de 3 mois, représente une puissance globale de **800 kW** et une capacité de traitement effective maximale de **120 000 t/an**.

Cette installation de traitement des matériaux sera amenée à fonctionner dans l'emprise des parcelles n° 171, 172, 173 et 201 pour partie, section AS du cadastre de la commune de Dampniat.

La superficie globale utilisée représentera 9 871 m<sup>2</sup>.

En moyenne, deux campagnes de traitement sont réalisées chaque année.

Les matériaux traités correspondront exclusivement à ceux qui sont extraits sur le site du Sapinier.

#### 1.3.9.2. Descriptif des équipements et puissance

L'installation de traitement des matériaux comporte **plusieurs équipements mobiles complémentaires** susceptibles d'intervenir dans le cadre de campagnes spécifiques de courte durée :

- d'un groupe primaire de concassage ;
- d'un groupe secondaire de concassage ;
- d'un groupe de criblage ;
- d'un groupe secondaire de criblage.

Ces différents dispositifs représentent une puissance globale cumulée de **800 kW** et offrent une capacité de traitement de **150 t/h**.

Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après.

DESCRIPTIF ET PUISSANCE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX			
Désignation poste	Equipements	puissance	Produits élaborés
Installation de concassage primaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 trémie avec alimentateur à chaîne</li> <li>→ 1 scalpeur</li> <li>→ 1 tapis de mise en stock des stériles</li> <li>→ 1 concasseur à mâchoires</li> <li>→ 1 transporteur en sortie du concasseur</li> </ul>	Moteur diesel de 275 kW (groupe mobile monté sur chenilles)	0/150
Installation de criblage primaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 trémie avec alimentateur à bande</li> <li>→ 1 crible à 2 étages</li> <li>→ 2 tapis de mise en stocks ou d'alimentation d'une autre unité mobile</li> </ul>	Moteur diesel de 180 kW (groupe mobile monté sur chenilles)	0/31,5 31,5/150
Installation de concassage secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 concasseur à percussion</li> <li>→ 1 transporteur pour mise en stock du matériau broyé ou transfert vers une autre unité mobile</li> </ul>	Moteur diesel de 220 kW (groupe mobile monté sur roues)	0/40
Installation de criblage secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 trémie d'alimentation</li> <li>→ 1 crible à 3 étages</li> <li>→ 3 tapis transporteurs pour mise en stocks au sol des granulats</li> </ul>	Moteur diesel de 125 kW (groupe mobile monté sur roues)	0/4 4/10 10/14 Ou 10/20 20/40
<b>PUISSANCE TOTALE</b>		<b>800 kW</b>	

### 1.3.9.3. Principes de fabrication

Les unités composant l'installation de traitement fonctionnent selon les principes présentés ci-après :

- ✓ Le tout-venant extrait, mis en stock sur le carreau de la carrière est déversée à la pelle ou à la chargeuse dans la trémie (1) du groupe de concassage primaire.

Un scalpeur (2) permet de séparer les blocs rocheux de la partie stérile constituée par les matériaux fins d'altération du gisement. Les résidus du scalpage sont mis en stock au sol directement par un transporteur (2a). Ils serviront ultérieurement aux travaux de réaménagement de la carrière.

Les blocs sont dirigés dans le concasseur à mâchoires (3) qui assure la fabrication de produits préconcassés de granulométrie 0/150 mm.

Un transporteur (4) en sortie du concasseur déverse les matériaux dans la trémie du groupe de criblage primaire (5). Il peut également les mettre en stock au sol, afin qu'ils puissent être commercialisés en l'état.

- ✓ Le crible permet une coupure à 31,5 mm. Un tapis (6) permet le transport de la fraction 0/31,5 mm pour constituer un stock au sol.

Le refus de criblage (31,5/150 mm) est dirigé par un tapis transporteur (7) vers la trémie d'alimentation du groupe mobile de concassage secondaire (8). Cette fraction peut également être mise en stock au sol, via le même tapis orienté selon les besoins.

Sur ce groupe de criblage, les grilles sont amovibles et peuvent permettre la sélection de fraction de granulométrie différente, avec une coupure à 20 ou 40 mm par exemple.

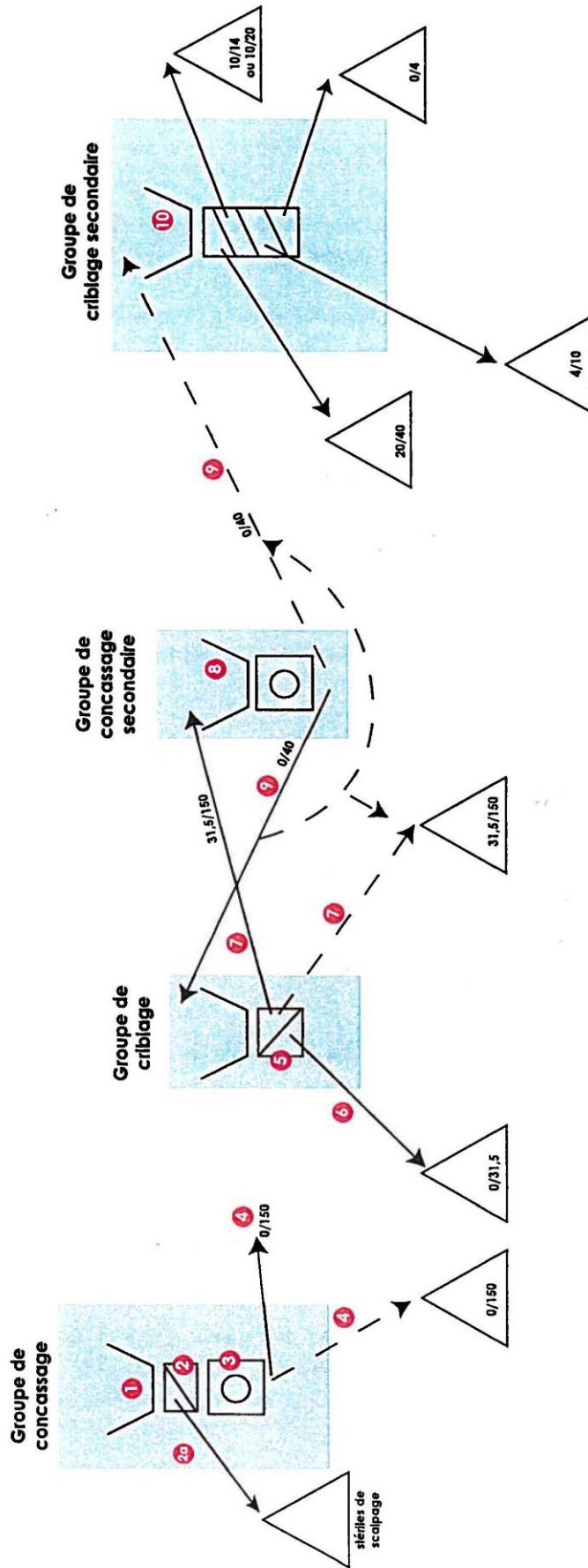
La fraction 31,5/150 mm déversée dans le concasseur secondaire (concasseur à percussion) va être broyée afin d'obtenir des matériaux de granulométrie 0/40 mm. En sortie de ce groupe mobile, un transporteur (9) achemine les granulats soit vers le crible décrit ci-avant, soit vers le groupe de criblage secondaire (10).

Les principes de fabrication sont illustrés par le schéma ci-après.

Dans la première configuration, la succession de passages dans le crible et le concasseur permet d'amener l'ensemble du matériau à la granulométrie 0/31,5 mm prédéterminée.

L'ajout au process d'un second groupe de criblage permet d'affiner la sélection des différentes fractions et de répondre plus précisément aux besoins des chantiers. Ce crible, à grilles amovibles, permet de séparer les fractions 0/4 mm, 4/10 mm, 10/14 mm ou 10/20 mm et 20/40 mm. Les différentes fractions obtenues sont ensuite mises en stock au sol par quatre tapis de rejet.

**CARRIÈRE DU SAPINIER – INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIEAUX**  
 Principes de fonctionnement des différents équipements mobiles



#### 1.3.9.4. Stockage des matériaux

Le traitement des matériaux bruts étant réalisé par campagnes, une grande partie du tout-venant à traiter et des matériaux produits doit être stockée au sol avant traitement ou commercialisation.

Le stockage des produits finis est effectué sur l'aire d'implantation des installations de traitement.

La capacité maximale de stockage sur le site représente environ 30 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une réserve permettant d'alimenter rapidement tout type de chantier. La hauteur des stocks ne dépasse pas 5 m, ce qui permet de les dissimuler à toute vision périphérique grâce au merlon en matériaux reliques existant côté Ouest.

#### 1.3.10. Transport

Les produits concassés et calibrés aux granulométries commercialisables sont stockés puis évacués après reprise par des véhicules routiers conformes aux normes et aptes à circuler sur la voie publique.

Le poids des chargements des camions est systématiquement contrôlé avant la sortie du site. Il sera fait usage comme actuellement du pont-bascule dont la carrière est équipée.

La piste d'accès à la carrière existante servira également d'accès à la zone de traitement.

L'itinéraire d'évacuation des matériaux emprunte la route départementale n° 14, via une petite portion du chemin communal n° 10, en direction :

- du nord pour rejoindre la RN 89, reliant Brive à Tulle et le nord-est du département ;
- du sud pour rejoindre la RD 921, reliant Brive à Beynat et le sud-est du département.

Les itinéraires d'évacuation resteront identiques à ceux empruntés actuellement.

Les camions livrent majoritairement des chantiers locaux et sont donc contraints d'emprunter les voies secondaires. En effet, le réseau routier adapté à la circulation de poids lourds est très peu développé localement et il n'existe pas de possibilité de modification ou d'amélioration de l'itinéraire.

Le trafic généré par les activités de la carrière varie de 3 à 20 camions par jour en fonction des chantiers à approvisionner. L'évacuation des matériaux traités se fait tout au long de l'année avec des périodes de pointe pour les gros chantiers.

Le chemin communal n° 10 fait l'objet d'une convention de mise à disposition (voir **annexe 6.2.6**).

#### 1.3.11. Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité de Monsieur Olivier LANDIECH, agissant en qualité de **directeur technique**.

Le **personnel** appelé à participer aux divers travaux liés à l'exploitation de la carrière comprend :

- . un responsable d'exploitation
- . deux conducteurs chargés de la reprise et du roulage des matériaux

Lors des périodes d'intervention des groupes de traitement mobiles, trois personnes supplémentaires sont employées sur le site.

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont compris entre 7 h 00 et 20 h 00, les jours ouvrables. Les travaux bruyants d'extraction (foration, minage et reprise des matériaux au front) et de traitement des matériaux (concassage, criblage) ne peuvent être opérés qu'entre 7 h 00 et 19 h 00.

#### **1.3.12. Destination des matériaux**

La valorisation de la matière première extraite dans la carrière (gneiss) permet la fabrication de granulats répondant aux besoins des chantiers routiers et de travaux publics réalisés par la société EUROVIA PCL.

Les granulométries des produits confectionnés par les groupes mobiles de traitement pourront être les suivantes (en mm) : 0/31,5 ; 20/40 ; 0/150 ; 31,5/150 ; 0/4 ; 4/40 ; 10/14 ; 10/20.

Les granulométries sont données à titre indicatif. Elles seront susceptibles de varier au fil du temps selon les besoins des chantiers et l'évolution des techniques routières ou de construction. Les cribles seront à grilles interchangeable.

Ces granulats seront essentiellement utilisés pour les besoins propres des chantiers routiers, bâtiments et travaux publics de la société EUROVIA PCL, dans un rayon de 30 km autour de la carrière et plus particulièrement sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.

#### **1.3.13. Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation**

Les travaux de l'exploitation de la partie sommitale de la carrière débuteront dès l'obtention du renouvellement de l'autorisation.

Compte tenu des réserves exploitables et des investissements réalisés, notamment sur le plan du foncier et sur le plan du matériel d'extraction, l'autorisation est demandée pour une durée de **30 ans**.

#### **1.3.14. Installations annexes de la carrière du Sapinier**

Hormis l'unité mobile de traitement des matériaux, la carrière du Sapinier disposera des installations annexes suivantes :

- . des stocks au sol de matériaux de coupes granulométriques différentes sur une emprise maximale de 15 000 m<sup>2</sup> ;
- . un système de pompage des eaux de ruissellement pluviales de la carrière ;
- . un bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales de la carrière ;
- . une aire de ravitaillement étanche pour les engins roulants et l'entretien courant ;
- . un pont bascule mobile ;
- . un local mobile faisant office de bureau, salle de restauration et de vestiaire pour le personnel.
- . trois fûts d'une capacité unitaire de 220 litres disposés sur une capacité de rétention renfermant de l'huile neuve ou usagée (ces fûts sont localisés dans l'atelier) ;
- . une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur. Cette aire est utilisée pour le ravitaillement des engins en carburant, ainsi que pour les opérations de nettoyage. Après traitement, les eaux issues de la plate-forme sont dirigées vers le bassin de décantation des eaux de ruissellement pluviales (voir paragraphe 1.3.18).

Remarques : - L'entretien des engins se déroule à l'extérieur du site de la carrière, dans les ateliers de la société EUROVIA PCL à Brive-la-Gaillarde.

Les groupes mobiles et les engins sont révisés avant le début de la campagne de traitement au siège de la société.

Seules des interventions courantes de maintenance ou des interventions exceptionnelles en cas de panne peuvent être réalisées sur site : appoint en huile, en graisses, changement d'une batterie... Les chiffons souillés, les cartouches de graisse, les batteries usagées (...) sont stockés de manière sélective dans des récipients adaptés en vue de leur transfert au siège de la société EUROVIA PCL à Brive où une société spécialisée et agréée assure leur récupération pour traitement et revalorisation ou élimination.

- Il n'existe aucun stockage fixe et permanent de fioul sur le site de la carrière. Le ravitaillement des engins en carburant s'effectue à partir d'un camion citerne acheminé sur le site de la carrière en fonction des besoins.

### **1.3.15. Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales**

Dans la situation actuelle, les eaux de ruissellement pluviales qui transitent par l'emprise des surfaces en exploitation s'écoulent en direction de l'Ouest, puis du Sud-Ouest en suivant les pistes de liaison.

Elles sont finalement dirigées vers un bassin de collecte **d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>** aménagé en bordure de piste dans le secteur Sud-Ouest de la carrière actuellement autorisée. Ce bassin assure le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation gravitaire. Cet ouvrage permet d'obtenir **un abattement de 90% sur les matières en suspension**.

Les eaux rejetées dans le milieu naturel respectent les paramètres suivants mesurés, selon les normes en vigueur, sur un échantillon représentatif ; brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents ; des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- température inférieure à 30°C
- MEST (1) inférieur à 35 mg/l
- DCO (2) inférieure à 125 mg/l
- Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/l
- Couleur (modification du milieu récepteur) : 100 mgPt/l

(1) MEST : matière en suspension totale

(2) DCO : demande chimique en oxygène, sur effluent non décanté

Enfin, conformément à la disposition 3D-2 du SDAGE Adour-Garonne, le débit de fuite du bassin de traitement **est inférieur à 20 l/s**.

Les résultats des analyses physico-chimiques pratiquées sur le rejet du bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales sont présentés en **annexe 6.3.13**.

Afin de ne pas perturber les espèces inféodées au bassin existant, un bassin complémentaire d'une capacité de 200 m<sup>3</sup> sera créée dans la continuité Sud de l'ouvrage en place.

---

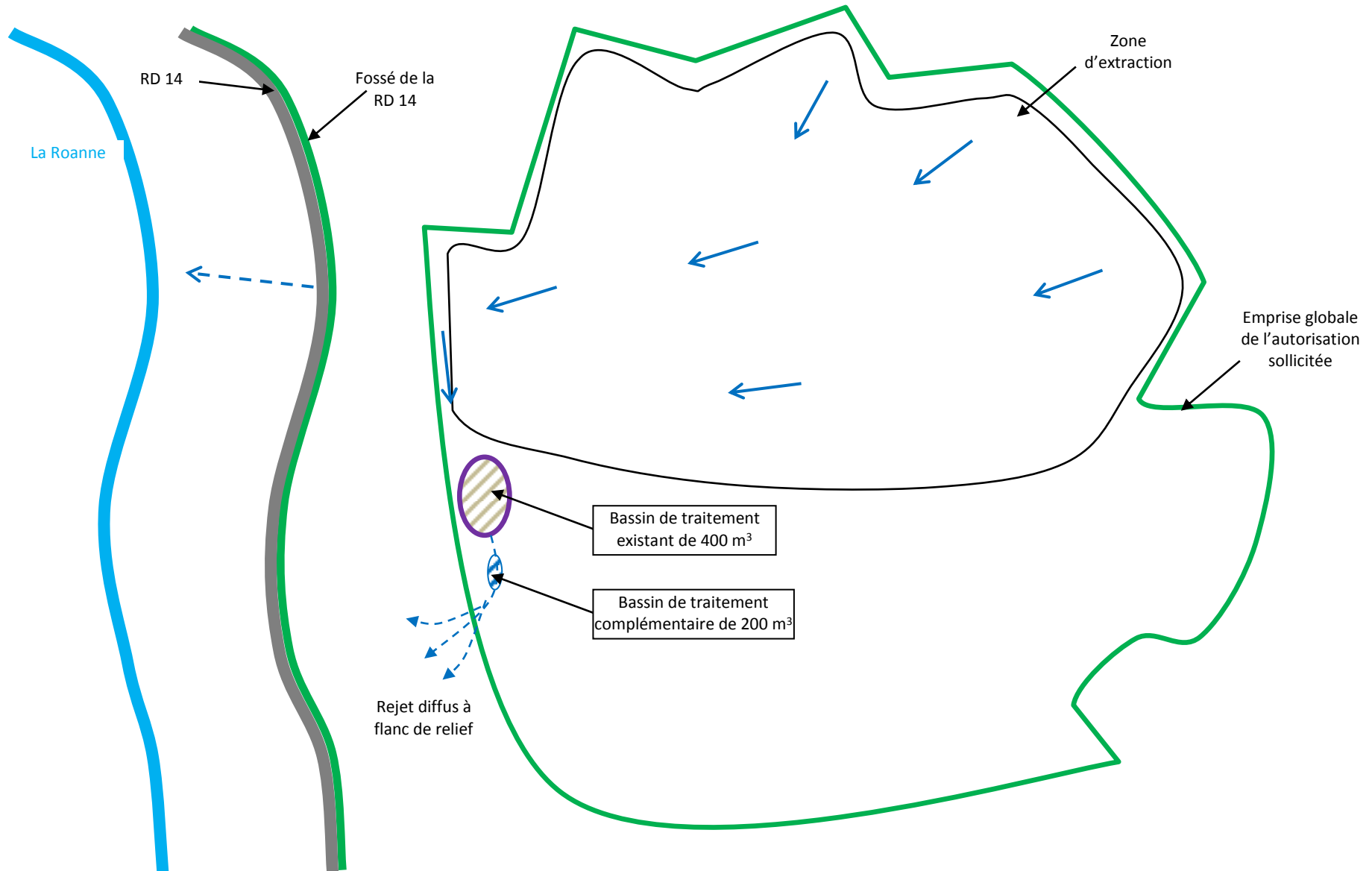
Les deux ouvrages seront disposés « en série », avec une liaison assurée par une canalisation de transfert Ø 300.

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales permettront ainsi de garantir l'absence de désordres qualitatifs particuliers vis-à-vis du milieu récepteur.

Ces différents éléments sont illustrés par le schéma de principe ci-après.



### MODALITES DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT PLUVIALES



### 1.3.16. Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

✗ **Les produits naturels**, issus de la découverte et de l'exploitation de la carrière, constitués par :

- Des **matériaux de découverte** ;
- des **matériaux stériles** ;
- des **matériaux gneissiques**.

✗ **Le Gasoil Non Routier (GNR)**, liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés. L'approvisionnement en carburant sera assuré en fonction des besoins. En conséquence, il n'existera aucun stockage de gasoil sur le site de la carrière.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

Le recours à un biocarburant de source renouvelable : l'Ester Méthylique d'Acide Gras (EMAG), un biocarburant utilisé en lieu et place du soufre permet une lubrification « propre », limitant l'impact sur l'environnement.

✗ **Les produits explosifs** utilisés pour l'abattage des matériaux en grande masse avec notamment :

- des **détonateurs, explosifs** dits **primaires**, utilisés en raison de leur grande sensibilité au choc, au frottement et à l'étincelle électrique pour initier la détonation des explosifs ;
- des **explosifs** dits **secondaires** utilisés pour abattre les matériaux dans la carrière. Ces explosifs sont conditionnés en cartouche ou en vrac.

Ces explosifs sont :

- . de la classe des dynamites pour les explosifs de pied comme le F16 (dynamite de qualité supérieure dont les constituants comprennent de la nitroglycérine et du nitroglycol absorbés par un support) et dont la vitesse de détonation est de l'ordre de 6 000 m/s ;
- . de la classe des nitrates pour les explosifs de colonne comme le nitrate fuel et dont la vitesse de détonation est d'environ 3 000 à 4 000 m/s (le nitrate fuel est composé de nitrate d'ammonium pour 94 % environ et de fuel domestique pour 6 % environ).

Sur le site de la carrière du Sapinier, 5 tirs seront réalisés, en moyenne chaque année, afin d'effectuer l'abattage des matériaux. Chaque tir permettra d'abattre environ 12 000 kg de matériaux bruts, soit environ 5 000 m<sup>3</sup> et nécessitera l'utilisation d'environ 1 500 kg d'explosifs en moyenne.

✗ **L'eau potable** nécessaire au personnel est distribuée par bouteilles d'eau minérale.

Il convient de préciser que le ravitaillement en carburant pour les engins de chantier s'effectuera bord à bord, au-dessus d'une aire étanche aménagée à cet effet, grâce à un camion citerne équipé d'un pistolet de distribution.

Le ravitaillement s'effectuera au droit d'une aire étanche aménagée spécifiquement à cet effet dans la partie sud de l'emprise autorisée. Cette aire sera également utilisée pour des opérations d'entretien léger (vidanges).

### 1.3.17. **Les produits finis**

La valorisation de la matière première extraite dans la carrière (gneiss) permet l'élaboration d'une gamme de granulats non lavés répondant aux besoins des chantiers routiers et de travaux publics réalisés par la société EUROVIA.

Les granulométries des produits confectionnés par les groupes mobiles de traitement pourront être les suivantes (en mm) : 0/31,5 ; 20/40 ; 0/150 ; 31,5/150 ; 0/4 ; 4/40 ; 10/14 ; 10/20.

Les granulométries sont données à titre indicatif. Elles seront susceptibles de varier au fil du temps selon les besoins des chantiers et l'évolution des techniques routières ou de construction. Les cribles seront à grilles interchangeable.

Ces granulats seront essentiellement utilisés pour les besoins propres des chantiers routiers, bâtiments et travaux publics de la société EUROVIA PCL, dans un rayon de l'ordre de 30 km autour de la carrière et plus particulièrement sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.

### 1.3.18. **Approvisionnement en eau de l'exploitation**

Les travaux d'extraction, tout comme le traitement des matériaux, ne nécessiteront pas d'eau.

Le traitement des matériaux en particulier s'effectue exclusivement en voie sèche.

L'eau pourra éventuellement être utilisée au niveau du concasseur primaire pour assurer l'abattage des poussières par un procédé de brumisation.

L'eau indispensable à cette opération sera prélevée dans le bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement pluviales.

A défaut, un réservoir d'eau brute spécifique sera acheminé sur le site.

L'eau indispensable au fonctionnement des sanitaires proviendra d'un réservoir interne (citerne de capacité de 1 m<sup>3</sup>) alimenté autant que de besoin par camion citerne.

Les eaux usées provenant des sanitaires sont traitées grâce à un WC chimique.

L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière sera assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place.

### 1.3.19. Caractéristiques des stériles

Les déchets minéraux susceptibles d'être produits dans le cadre de la valorisation du gisement de la carrière du Sapinier se rattachent à **deux catégories** :

- **Les matériaux de découverte** qui correspondent à la couche de matériaux superficiels altérés située au toit du gisement.

Ces matériaux de découverte sont décapés sur une épaisseur de l'ordre de 1,5 mètres en moyenne.

Sur la durée globale de l'exploitation, soit 30 ans, et compte tenu d'une superficie à découvrir de 15 000 m<sup>2</sup>, le volume total de matériaux de découverte devrait représenter un volume en place de **22 500 m<sup>3</sup>**. Ce volume sera stocké **de manière définitive au droit de l'extension prévue sur le secteur d'Albignac**.

- **Les matériaux stériles** issus du fonctionnement de l'installation de traitement.

Il s'agit pour l'essentiel d'éléments relativement fins qui correspondent à la fraction la plus altérée du gisement.

Dans le cas de la carrière du Sapinier, ces matériaux représenteront en moyenne environ 10 % du volume total admis en traitement, soit **environ 2 500 m<sup>3</sup>/an**.

Sur la durée totale de l'autorisation sollicitée, le volume de matériaux stériles produits par la seule activité de traitement s'établira à environ **75 000 m<sup>3</sup>**.

Ainsi, sur l'ensemble de la durée prévisionnelle d'exploitation de 30 ans, les différentes catégories de matériaux « stériles » devraient représenter un volume global de **l'ordre de 97 500 m<sup>3</sup>**, volume qui atteindra **en réalité près de 110 000 m<sup>3</sup>** en prenant en considération l'effet de foisonnement des matériaux.

Ces matériaux seront gérés de deux manières distinctes :

- . une mise en stockage définitif au niveau de la zone de verse aménagée dans l'emprise de l'extension « Sud » sur le territoire de la commune d'Albignac ;
- . une utilisation dans le cadre des travaux de remise en état afin de créer des zones d'éboulis et des pierriers.

Ces matériaux permettront également de procéder à un léger remblaiement du carreau terminal jusqu'à la cote maximum 167 m NGF.

Au regard des critères retenus par l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les deux catégories de matériaux stériles issus de l'activité de la carrière du Sapinier se rattachent à la catégorie **des déchets inertes**.

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales à long terme (voir **annexe 6.3.2**).

### 1.3.20. Gestion des déchets

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits sur le site de la carrière seront triés sur place, puis régulièrement éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitation ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Quantité produite (estimation)	Type de déchets	Modalités de stockage sur le site	Société mandatée pour l'élimination des déchets	Fréquence de passage
900 litres/an	Huiles usagées (moteurs, ponts de transfert, réducteurs de transmission, boîte de vitesse)	Les opérations d'entretien légères (vidanges) seront réalisées au droit de l'aire étanche utilisée pour le ravitaillement des véhicules	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Les huiles usagées seront reprises <u>tous les trimestres</u>
100 kg/an	Ferraille	Stockage temporaire en benne	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	A la fin de chaque cycle d'exploitation
-	Chiffons souillés, cartouches de graisses	Les opérations d'entretien seront réalisées dans les ateliers de l'entreprise sous-traitante. Aucun lubrifiant usagé ne sera stocké sur le site.	-	Toutes les semaines
15 kg/semaine	Déchets ménagers et assimilés	Stockage temporaire en sacs de 100 litres	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Toutes les semaines

Ces déchets seront acheminés vers des centres de traitement adaptés et agréés.

Il convient de noter que le bois issus des opérations de défrichement sera systématiquement valorisé.

### 1.3.21. Travaux préparatoires

L'accès au gisement ne pourra pas s'effectuer immédiatement après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation, mais restera subordonné à la réalisation de **travaux préparatoires significatifs** :

- . des travaux de **mise en sécurité** complémentaires dans certains secteurs spécifiques du front de taille actuel ;
- . **le défrichement préalable** des terrains concernés par le projet. Il sera réalisé au cours des trois dernières phases quinquennales d'exploitation (de 15 à 30 ans) dans le secteur Nord-Est ;
- . **la découverte et le décapage des formations superficielles non valorisables.**

La réalisation effective de ces différents travaux préparatoires restera, elle-même, tributaire de contraintes spécifiques :

- . le défrichement sera réalisé en dehors de la période de nidification, d'émancipation et d'envol des oiseaux ;

- . les travaux d'aménagement spécifiques nécessiteront des conditions climatiques favorables.

Pour ces différentes raisons, il convient de considérer que l'exécution de la totalité de ces travaux préparatoires pourra éventuellement nécessiter **une période globale de quelques mois**, notamment dans le contexte de conditions climatiques défavorables.

### **1.3.22. Date de mise en exploitation**

La **durée** sollicitée dans le cadre de la nouvelle autorisation est de **30 ans**, en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

Cette durée se trouve en cohérence avec les caractéristiques du gisement, le rythme d'extraction envisagé, les investissements qui sont consentis dans le cadre de la maîtrise du foncier, ainsi qu'avec les modalités retenues pour la remise en état de la future exploitation.

Comme indiqué au paragraphe 1.3.19, l'accès au gisement **ne pourra pas s'effectuer immédiatement après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation**, mais restera subordonné à la réalisation de travaux préparatoires significatifs.

En définitive, il apparaît vital que les travaux préparatoires de la carrière du Sapinier puissent démarrer **en septembre 2020**.

#### 1.4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU

L'identification initiale du gisement de la carrière du Sapinier résulte d'un long et minutieux travail d'investigations.

Ce gisement a fait l'objet d'une caractérisation exhaustive préalablement à l'ouverture de la carrière du Sapinier.

Les coupes lithologiques de ces sondages montrent qu'à l'échelle du gisement, la puissance du gisement varie peu. La couche de terre végétale est relativement faible, oscille entre 0,30 et 0,50 m.

Les sondages ont permis de montrer que le gisement présentait **une certaine homogénéité**, quels que soient les secteurs étudiés.

La carrière du Sapinier se situe dans un contexte géomorphologie favorable avec notamment un effet d'écran majeur en direction de l'Ouest, qui tend à maintenir à un niveau acceptable les nuisances de voisinage.

Par ailleurs, au regard des résultats de la caractérisation géologique du gisement et des orientations du schéma départemental des carrières de la Corrèze, il apparaissait cohérent de procéder au renouvellement, ainsi qu'à l'optimisation du gisement de la carrière du Sapinier, plutôt que d'envisager l'ouverture d'un nouveau site susceptible d'exploiter un gisement comparable, avec des conséquences nettement plus pénalisantes vis-à-vis de l'Environnement et des populations périphériques.

S'ajoute à cela, le fait que le site du Sapinier s'avère très bien positionné sur le plan géographique avec un gisement de bonne qualité et un relatif éloignement des zones habitées.

En effet, il convient de souligner que la recherche d'un nouveau site d'extraction nécessite d'importantes et longues études préalables dont l'objectif prioritaire sera d'identifier un gisement présentant des caractéristiques géologiques compatibles avec la fabrication de granulats entrant dans la plus large gamme d'applications possibles.

Au-delà des aspects qualitatifs, l'identification d'un site d'extraction reste tributaire d'un long processus qui répond aux objectifs suivants :

- identifier et hiérarchiser les servitudes réglementaires susceptibles d'affecter le projet ou sa périphérie immédiate ;
- proposer une approche et une méthode de travail pour traiter le cas de chaque servitude identifiée dans un cadre réglementaire exhaustif ;
- déterminer le contenu scientifique et technique de l'expertise naturaliste qui devrait être impérativement jointe à la future étude d'impact ;
- caractériser l'état des documents d'urbanisme au droit du projet et établir les conditions d'une éventuelle mise en compatibilité ;
- examiner, dans le cadre d'une approche sommaire, les aménagements à envisager pour l'accès au gisement ;
- examiner la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, le SDAGE et l'ensemble des 53 documents planificateurs figurant à **l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement** ;
- analyser le contenu détaillé des zones spécifiques établies au titre de mise en valeur ou de la protection du patrimoine naturel et ajuster, en conséquence, le contenu de l'expertise naturaliste ;

- analyser les contraintes potentielles liées à l'archéologie préventive ;
- décrire, justifier et hiérarchiser les différentes études techniques et administratives indispensables au projet ;
- évaluer le coût de mise en œuvre et l'articulation de ces différentes études et dossiers sur la base d'un échéancier réaliste ;
- justifier l'intérêt économique du projet ;
- identifier les propriétaires concernés par le projet ;
- entamer une négociation foncière avec les propriétaires ;
- liste non exhaustive.

Un tel processus de recherche nécessite à minima **une dizaine d'années** d'efforts, voire bien davantage, en prenant en considération les aléas liés à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Une telle durée apparaît incompatible avec la réactivité que nécessite le renouvellement d'un site en fonctionnement présentant encore un potentiel intéressant.



## 1.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

### 1.5.1. Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume des activités exercées sont repris dans les tableaux ci dessous.

Ces tableaux ont été dressés conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et à la nomenclature eau à titre informatif, en référence aux articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du code de l'environnement (cf. annexe technique pour informations complémentaires).

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2510-1°	<b>Carrières (exploitation de)</b> 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Exploitation d'une carrière de granite sur une emprise cadastrale globale de <b>15,41 ha</b> avec une <b>production maximale de 120 000 t/an</b>	<b>Autorisation R : 3 000 m</b>
2515-2-b	Installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant : c) supérieure à 550 KW	<b>Installation de traitement d'une puissance totale de 800 kW</b>	Enregistrement
2517	<b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b> , la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	stockage temporaire de produits finis sur une emprise de <b>15 000 m<sup>2</sup></b>	Enregistrement
2760-3	<b>Installation de stockage de déchets inertes</b>	Stockage définitif d'un volume de <b>110 000 m<sup>3</sup></b> de matériaux stériles	Enregistrement

### 1.5.2. Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement « Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V (installations classées) sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 (eaux et milieux aquatiques), L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application au titre Ier du livre V fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements ».

D'une manière concrète, les installations, ouvrages, travaux et aménagements, lorsqu'ils sont indispensables au fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relèvent exclusivement de la réglementation ICPE.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploitation intègre de manière exhaustive tous les aspects liés à la gestion des eaux, mais elle sera exclusivement déposée en application de la réglementation sur les ICPE.

La nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature eau sont présentés ci-après à titre d'information.

NOMENCLATURE EAU (pour information)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE (date de classement)	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2.2.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /jour ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A).	Débit de fuite maximum de <b>15 l/s</b> (1).	Non classable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à <b>20 ha</b> (A)	Carrière d'une superficie de <b>15,41 hectares</b> .	Déclaration

(1) Le rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur ne dépassera pas 15 l/s compte tenu du transit obligatoire des eaux d'exhaure par le bassin de régulation de 400 m<sup>3</sup>.

## 1.6. AUTRES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

### 1.6.1. Permis de construire

L'autorisation de la carrière ne nécessite pas de permis de construire préalable.

En conséquence, l'attestation de dépôt de permis de construire, demandée par le Code de l'Environnement ne s'avère pas nécessaire.

### 1.6.2. Saisine archéologique

Le présent dossier n'a fait l'objet d'aucune saisine archéologique directe au titre de l'archéologie préventive en application du code du patrimoine, notamment son livre V et le décret d'application n° 2004-490 du 03.06.2004.

Les surfaces effectivement découvertes pour chacune des phases quinquennales d'exploitation ont fait l'objet d'une détermination sous AUTOCAD et sont présentées dans le tableau ci-après.

Période d'activité	Superficie découverte (m <sup>2</sup> )
2014-2018	11 000
2019-2023	2 400
2024-2028	1 600
2029-2033	-
2034-2038	-
2039-2043	-

### 1.6.3. Demande de défrichement

Les terrains concernés par le projet d'exploitation portent pour partie une végétation arbustive ou arborescente se développant sur une superficie de 1,03 hectares. Par conséquent, ils sont soumis à défrichement préalable.

Dans sa décision en date du 9 septembre 2013, le préfet de région a considéré qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement, nécessaire pour le renouvellement et l'extension de la carrière du Sapinier située sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac, objet du formulaire n° F09113P0250, devait comporter une étude d'impact dont le contenu est défini **par l'article R. 122-5 du code de l'environnement**.

L'attestation de dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement se trouve consignée en **annexe 6.2.5**.

## 1.7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 1.7.1. Capacités techniques

#### 1/ Présentation

La demande d'autorisation est présentée par la société EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN (EUROVIA PCL), entité rattachée à la société EUROVIA.

Eurovia, filiale du groupe VINCI, est un des leaders mondiaux dans le domaine des travaux routiers. Eurovia s'appuie sur un réseau composé de 330 agences et 850 sites de production, répartis dans 16 pays en Europe et sur le continent américain.

Le premier métier d'Eurovia est celui de **la conception et de la construction de chaussées et revêtements routiers**, pour le compte d'une clientèle publique et privée. L'entreprise développe également **trois métiers complémentaires** : la production industrielle de matériaux routiers, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement, l'offre de services. Dépassant un rôle traditionnel d'exécution, Eurovia a développé une nouvelle approche de ses activités, intégrant plus de valeur ajoutée et de technique, afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés par ses clients et par les usagers de la route. La politique d'Eurovia est fondée sur l'innovation et l'écoute.

La préservation de l'environnement et la sécurisation des infrastructures routières sont notamment au cœur de ses programmes de Recherche & Développement.

**Les 38 000 salariés de l'entreprise** partagent tous les mêmes valeurs, parmi lesquelles figure le respect de l'homme et de son environnement. En suivant cette voie, Eurovia bâtit une croissance harmonieuse et durable.

#### 2/ Autorisations historiquement délivrées à la société EUROVIA PCL

La société EUROVIA PCL dispose d'une expérience significative en matière de gestion et de conduite d'exploitation de carrières.

Elle a historiquement bénéficié **d'une quinzaine de titres d'autorisation d'exploitation** portant sur des sites d'extraction localisés dans les départements de la Corrèze, du Cantal, de la Charente ou encore des Deux Sèvres. La production maximale autorisée pour ces sites varie de **60 000 à 250 000 tonnes**.

Ces différents sites de production sont présentés dans le tableau ci-après.

DESIGNATION DU SITE	REFERENCE ARRETE PREFECTORAL	TONNAGE ANNUEL AUTORISE	TYPE DE GISEMENT	DATE D'ECHEANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION	OBSERVATIONS
Le Sapinier (19)	Arrêté du 03/10/1984 et arrêté du 14/04/1996	60 000	Roche massive	03/10/2014	
Carrière de Turenne (Fontenille) (19)		Site abandonné	Roche massive	21/08/2001	Cessation officielle d'activité et procès verbal de recollement établi par la DREAL
Carrière du Pont des Bouyges (19)	Arrêté du 28/09/1973	Site abandonné	Roche massive	27/07/2001	
Carrière Moulin de la valade (19)	Arrêté du 26/01/1981	Site abandonné	Roche massive	27/07/2001	
Carrière Lachaux (15)	Arrêté n° 2008-1584 du 25/08/08	100 000	Roche massive	23/11/2013	
Carrière Le Dat (15)	Arrêté n° 2001-1865	100 000	Roche massive	23/11/2013	
St Santin Cantales (15)	Arrêté n° 98-2032	100 000	Roche massive	20/11/2018	
St Chamant La Breisse (15)	Arrêté n° 2008-1173 du 04/07/2008	120 000	Roche massive	01/03/2015	
Cure Bourse (15)	Arrêté en cours de renouvellement		Roche massive		
St Etienne Cantales (15)	Arrêté n° 2006-429 du 23/03/2006 Arrêté n° 94-1358 du 19/10/1994	250 000	Roche massive	Octobre 2019	
Arnac (15)	Arrêté n° 88-739 du 30/06/1988	70 000	Roche massive	Juin 2018	
Lanobre (15)	Arrêté n° 2011-1036 du 07/07/2011	90 000	Roche meuble	Juillet 2026	
Fors – Granzay Gript (79)		5 000	Brut calcaire		
Trizay (17) (SEC TP)*		40 000	Brut calcaire		
Plassay –Crazannes (17) (SEC TP)*		200 000	Calcaire		
Dompierre/Charentes (17) (SEC TP)*		5 000	Brut calcaire		
Les Nouillers (17) (SEC TP)*		5 000	Brut calcaire		
Saint-Hilaire (17) (SEC TP)*		5 000	Brut calcaire		

\* *Remarque* : SEC TP est une filiale dépendant d'EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN

### 3/ Matériel utilisé sur le site de la carrière du Sapinier

Sur le site de la carrière du Sapinier, la société EUROVIA PCL dispose du matériel suivant :

- . un chargeur ;
- . un ensemble tracteur semi-remorque ;
- . une pelle mécanique ;
- . divers petits matériels ;
- . une installation de traitement des matériaux comportant divers équipements mobiles.

### 4/ Personnel

La société EUROVIA PCL emploie **cent vingt salariés** à titre permanent.

L'effectif moyen employé sur le site de la carrière du Sapinier est de **trois personnes** :

- un chef de carrière ;
- deux chauffeurs d'engins (pelle mécanique, chargeur ou dumper).

L'activité du site nécessite également l'intervention de différents sous-traitants spécialisés :

- mécaniciens ;
- électricien ;
- chaudronniers ;
- contrôleurs techniques ;
- géomètres ;
- laboratoires d'analyses ;
- transporteurs ;
- forages et minage.

Les salariés employés sur le site résident à Dampniat et Albignac ou dans les communes limitrophes

## **5/ Formation du personnel**

Le personnel employé sur le site bénéficie **d'une formation continue permanente** qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Ces stages techniques ont porté sur plusieurs thématiques :

- . manquement des extincteurs ;
- . exploitation des registres de laboratoire ;
- . prévention des risques liés aux activités physiques ;
- . sauveteur/secouriste du travail ;
- . équipements du travail et consignation ;
- . information sécurité « bruit » ;
- . information sécurité « conduite d'engins » ;
- . certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de travaux publics catégories 2, 4 et 8 » ;
- . habilitation « électrique ».

Les attestations de participation à ces stages sont consignées en **annexe 6.3.3**.

## **6/ Direction technique**

L'exploitation du site est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, Monsieur Olivier LANDIECH (voir références personnelles en **annexe 6.3.4**).

## **7/ Responsable d'exploitation**

L'exploitation du site est assurée par un responsable d'exploitation.

## **8/ Sous-traitants spécialisés**

Une vingtaine d'entreprises sous-traitantes, spécialisées, est susceptible d'intervenir sur le site de la carrière du Sapinier. Ces entreprises disposent de compétences spécifiques et peuvent intervenir selon des fréquences variables.

L'essentiel des interventions techniques s'effectuant chaque semestre ou chaque trimestre.

## 9/ Normes de qualité

La société EUROVIA bénéficie d'une certification ISO 14001 : 2004, d'une certification ISO 9001 : 2000 et d'une certification OHSAS 18001.

Par ailleurs, EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN dispose de la qualification **1AP3** (Terrassements pour exécution de fouilles > 100 000 m<sup>3</sup>/an). Cette qualification est délivrée aux entreprises des Travaux Publics par la Fédération Nationale des Travaux Publics pour certifier les capacités techniques (voir **annexe 6.3.5**).

### 1.7.2. Capacités financières

#### **A/ Références financières**

La société EUROVIA PCL correspond à une Société par Actions Simplifiées (S.A.S) au capital de 1 399 570 euros.

Les principales capacités financières de la société EUROVIA PCL sont présentées ci-après.

PARAMETRES ECONOMIQUES	ANNEES				
	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaire (€ HT)	141 416 020	139 103 573	160 073 151	174 894 143	169 959 969
Résultat net	1 386 191	1 875 198	2 056 040	1 656 067	3 853 952

#### **B/ Références bancaires**

La société EUROVIA PCL dispose d'un compte courant ouvert auprès de LA SOCIETE GENERALE.

#### **C/ DGI**

Les D.G.I n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur les cinq dernières années de l'actif, du passif et du compte de résultats sont joints en **annexe 6.2.8**.

#### **D/ Extrait du registre du commerce et des sociétés**

L'extrait Kbis de la société EUROVIA PCL est consultable en **annexe 6.2.4**.

**E/ Investissements réalisés sur le site de la carrière au cours des cinq dernières années**

Depuis le transfert de l'autorisation en avril 2007, la société EUROVIA PCL a effectué les principaux investissements suivants sur le site de la carrière du Sapinier :

- . des travaux de mise en sécurité du site dans le cadre d'une intervention de première urgence ;
- . l'achat d'un foncier complémentaire destiné à restituer au site sa cohérence ;
- . l'acquisition de la première partie des équipements constitutifs de la future installation mobile de traitement des matériaux ;
- . des sondages de reconnaissance destinés à compléter la connaissance du gisement à exploiter.

Au total, ces différents investissements représentent un montant cumulé **d'environ 600 000 euros HT**.

**F/ Investissements consentis par la société EUROVIA PCL dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension**

Dans le cadre de la demande d'extension et de renouvellement de la carrière du Sapinier, plusieurs investissements substantiels seront réalisés en plus de ceux déjà consentis dans le cadre de la reprise initiale de l'activité en 2007.

Sont notamment prévues les acquisitions suivantes :

- . un poste primaire qui viendra compléter l'installation mobile de traitement des matériaux ;
- . du matériel mobile complémentaire (une pelle et un chargeur).
- . l'aménagement du chemin communal n° 1, ainsi que son entretien sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée (soit 30 ans).

Le montant global des investissements ainsi consentis représentera **800 000 euros HT**.

Les investissements seront réalisés exclusivement sur la base des fonds propres de la société EUROVIA PCL.

**1.7.3. Avis du CHSCT**

L'article R. 512-24 du code de l'Environnement énonce que « Lorsqu'il existe un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans l'établissement où est située l'installation (soumise à autorisation), ce comité est consulté dans les conditions fixées par les articles L. 236-2 et R. 236-10-1 du code du Travail ».

Le décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel régit les interventions du CHSCT lors d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce décret a été codifié aux articles R. 4612-1 et suivants du code du Travail.

Avant l'envoi de sa demande d'autorisation d'exploiter (DAE), l'employeur doit réunir le CHSCT afin de porter à sa connaissance le contenu de cette DAE, mais également les documents qui y sont joints.

Le CHSCT doit ensuite être consulté par l'employeur, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Les résultats de cette enquête doivent être tenus à la disposition du Comité, qui doit émettre un avis motivé sur le dossier.

Le CHSCT de l'entreprise EUROVIA PCL a été consulté le 18 novembre 2014 sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier.

Il a rendu un avis favorable sur le projet (voir **annexe 6.2.9**).